



Atelier 2 - Le rôle de l'agent d'exécution mondial pour favoriser le développement économique Workshop 2 – The Role of the Global Enforcement Agent as an Answer on Economic Development

Introduction au deuxième atelier

André Sama Botcho

Président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Togo

Mesdames et messieurs, chers congressistes.

Qu'il soit fonctionnaire ou libéral, l'huissier de justice, outre les procès-verbaux de constatation, a pour mission principale la signification des actes et l'exécution des titres exécutoires.

Ces deux missions principales *a priori* purement juridiques ont des répercussions énormes sur l'activité économique et son développement. Ainsi, l'exécution qui, de nature, a vocation à rétablir une situation juridique faussée influence considérablement l'économie. Elle en est le gardien ou mieux encore le contrôleur mais aussi et surtout le censeur.

La complexité de la cohabitation entre le droit et l'économie implique une formation adéquate des acteurs de l'exécution dans un monde qui se globalise.

Cette formation doit avoir pour but d'une part, d'humaniser les actions des agents d'exécution à l'égard des justiciables qui méritent aussi bien que les créanciers une protection de l'autorité publique. D'autre part, elle doit avoir pour but d'inculquer à ces derniers les règles d'éthique et de déontologie qui gouvernent leur profession. Il s'ensuit que pour être efficaces ces règles d'éthique doivent être assorties de sanctions disciplinaires.

Ainsi, dans cet atelier, des têtes bien faites, des voix bien autorisées, vous développeront le rôle de l'agent d'exécution mondial pour favoriser le développement économique à travers d'une part les services juridiques en interne et en matière transfrontalière et d'autre part l'évolution de l'agent d'exécution à l'huissier de justice. L'huissier de justice doit avoir une vision plus large et maîtriser les modes alternatifs de règlement des différends. Il doit également jouer un rôle social pour les débiteurs vulnérables.

Le rôle de l'agent d'exécution dans les règlements européens sera développé et des exemples concrets de l'Estonie, de l'Espagne, de la Thaïlande et de l'espace Ohada nous édifierons.

Cet atelier prendra fin par une table ronde qui portera sur l'agent d'exécution : interface juridique avec les partenaires économiques. Les animateurs de cette table ronde vont nous démontrer que l'huissier de justice est le seul agent d'exécution, le seul professionnel qui entretient des relations directes, étroites et légales entre la Justice et les Justiciables, entre les créanciers et les débiteurs et contribue par son art à calmer et à concilier les ardeurs des uns et des autres. Il est au contact permanent avec les partenaires économiques de son pays, et participe de ce fait comme un acteur essentiel du développement économique en redonnant confiance au monde des affaires et en



garantissant la sécurité juridique non seulement au plan national mais aussi au plan mondial. Il doit donc maîtriser les procédures judiciaires de recouvrement et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Des exemples de la Pologne et de l'Arménie nous seront donnés.

Voilà, mesdames et messieurs, brièvement introduits, les travaux du deuxième atelier.

Sans plus tarder, je donne la parole au modérateur pour introduire les animateurs du premier panel.

Je vous remercie.